

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-cinq janvier, à quinze heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Valençay sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Étaient présents :

- M. Jean AUFRERE (a quitté la séance à 17h25, avant l'examen du dossier n°8 relatif à la convention avec OCAD3E), M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN (Ecueillé)
- M. Georges BIDEAUX (Fontguenand)
- Mme Christiane HUOT (Frédille)
- M. Alain REUILLON (Gehée)
- M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- Mme Evelyne PICAUD (Jeu-Maloches)
- M. Patrick GARGAUD (Langé)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. François LEGER, Mme Sandra COUTANT (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis JOURDAIN, Mme Elisabeth DESRIAUX (Lye)
- M. Gérard SAUGET (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET (a quitté la séance à 17h40, lors de l'examen du dossier n°10 relatif au plan de financement de l'abattoir, et avant le vote de ce dernier), M. Gilles BRANCHOUX, Mme Marie-France MARTINEAU (a quitté la séance à 17h10, au cours du débat sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire et avant le vote de ce dossier n°7), Mme Maryse RIOLLAND (arrivé à 16h, au début de l'examen du dossier n°2 relatif au transfert de compétence mobilité), M. Hervé FLAVIGNY, Mme Paulette LESSAULT (Valençay)
- Mme Annick BROSSIER, Mme Ingrid TORRES (arrive à 16h55, lors de l'examen du dossier n°4 relatif à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise) (La Vernelle)
- Mme Marie-Christine JOURNOUX (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Jean-Christophe PINAULT (Vicq-sur-Nahon)
- M. Michel BRUNET (Villegouin)
- M. William GUIMPIER, M. Jean-Paul BECCAVIN, M. Jacky SEGRET (Villentrois – Faverolles-en-Berry)

Avaient donné pouvoir :

- Mme Christine MARTIN (Ecueillé) à M. Jean AUFRERE
- M. Jean-Christophe DUVEAU (Valençay) à M. Claude DOUCET
- M. Alain SICAULT (Valençay) à Mme Marie-France MARTINEAU
- M. Denis LOGIE (Pellevoisin) à M. Gérard SAUGET

Excusé : M. Joël RETY (Veuil)

Participaient également :

- Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services
- M. Charles GIRAULT, comptable

La Présidente remercie Monsieur DOUCET, Maire de Valençay, pour l'accueil du conseil communautaire à la salle des fêtes de Valençay.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Présentation du groupement d'employeurs ALISE par son Directeur, Dominique MELLETT
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
Fonctionnement des assemblées
1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2020
Intercommunalité
2. Transfert de la compétence mobilité : présentation et débat
FONCTION PUBLIQUE
Personnels contractuels
3. Abattoir : recrutement d'un responsable qualité
FINANCES LOCALES
Interventions économiques
4. Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une subvention au cabinet d'esthétique d'Ecueillé
Décisions budgétaires
5. Budget abattoir : provision pour créances douteuses – définition du taux de provision
Subventions
6. DETR 2021 : dépôt d'une demande de subvention

URBANISME

Documents d'urbanisme

7. Développement de projets d'unité de production d'énergies renouvelables sur le territoire communautaire

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Environnement

8. OCAD3E : signature d'une nouvelle convention

QUESTIONS DIVERSES

9. Adhésion 2021 à Scèn'O Centre
10. Plan de relance gouvernemental : dépôt d'une subvention pour le programme de formation et les travaux de l'abattoir de Valençay
11. Espace Gâtines : révision des tarifs de location
12. Délégation de fonctions du conseil communautaire vers la Présidente
13. Autres

La Présidente remercie également M. Dominique MELLET, Directeur du groupement d'employeurs ALISE et l'invite à présenter sa structure.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2020

DCC 2021_1

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2020 qui leur a été adressé le 19 janvier 2021.

Pour plus de clarté, M. Bruno TAILLANDIER demande que soit modifiée la page 10 de la manière suivante :

Version d'origine : « Les agriculteurs participeront à la prise en charge financière de l'animation. »

Nouvelle version proposée : « le CIVAM se chargera de réaliser l'animation du dispositif et d'accompagner les agriculteurs. A ce titre, les agriculteurs bénéficiaires paieront tout ou partie de l'audit effectué par le CIVAM. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré et à l'unanimité, les délégués absents lors de la séance du 17 décembre 2020 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2020 tel que modifié.

Arrivée en séance de Mme Maryse RIOLLAND

INTERCOMMUNALITE

Dossier n°2 : Transfert de la compétence mobilité : présentation et débat

La loi d'orientation des mobilités (LOM) laisse aux Communautés de Communes jusqu'au 31 mars 2021 pour délibérer en faveur de la prise de compétence « organisation des mobilités ». La Présidente présente le contenu de cette loi, ses attendus et conséquences, et propose d'ouvrir le débat sur l'éventuel transfert de cette compétence.

William GUIMPIER : On n'est pas bien servi par la Région dans l'Indre pour les transports scolaires.

Philippe KOCHER : je suis en effet totalement insatisfait de la gestion des transports scolaires. A Heugnes, il y a trois gamins à prendre mais on ne peut pas créer d'arrêt. C'est inadmissible.

Gérard SAUGET : Quel est le piège, pour la CCEV, si elle prend la compétence ?

Alice CAILLAT : Dans la mesure où la collectivité n'a pas l'obligation d'exercer la compétence, à mon sens, pour l'instant, il n'y a pas de piège. Par contre, cela permettra à la CCEV de participer aux décisions prises par la Région, et, le cas échéant, de faire valoir ses priorités et besoins si nécessaire.

Gilles BRANCHOUX : Si la CCEV prend cette compétence, ce sera une nouvelle mission. Ça risque de poser des problèmes, financiers notamment.

La Présidente : Il n'est pas pour l'instant question d'exercer la compétence relative aux transports scolaires.

Bruno TAILLANDIER : Il faudrait demander quelle communauté de communes a pris la compétence et ce qu'elle en pense. Si on veut exercer la compétence, il faudra du personnel, des moyens, etc.

Gérard SAUGET : Si demain on veut créer quelque chose, on ne pourra pas le faire si on n'est pas compétent.

Claude DOUCET : Le Conseil Départemental de l'Indre a beaucoup réglé les problèmes de transports et c'était le Département qui payait.

Patrick GARGAUD : Je suis conscient des problèmes. Mais dans l'immédiat, veut-on mettre le pied à l'étrier, sans exercer la compétence. Je pense qu'il ne faut pas se priver de cette option.

Hervé FLAVIGNY : Y a-t-il des pistes d'action aujourd'hui ?

La Présidente : pour l'instant non, mais ces réflexions peuvent venir.

Alain POURNIN : Si on prend la compétence, la Région peut-elle nous obliger à prendre la compétence « transports scolaires » par exemple ?

La Présidente : non, en tout cas en l'état actuel de la loi. Tout transfert de services ne peut se faire qu'avec l'aval de la CCEV.

Claude DOUCET : Si on prend la compétence, ça permet de faire du lobbying quand on voudra monter des dossiers.

Mireille CHALOPIN : Je trouve curieux qu'on nous laisse la liberté de ne rien faire. Dans le transport, il y a aussi la question des correspondances. Sur nos territoires, il en manque beaucoup. Par ailleurs, la faiblesse de la couverture en AOM vient du fait que ça coûte cher.

Jean AUFRERE : Le SCoT du Pays de Valençay traite de la mobilité et du covoiturage notamment.

Philippe KOCHER : Si ça n'apporte que le lobbying, ça ne suffit pas.

Gérard SAUGET : Pour faire quelque chose, il faut que les quatre communautés de communes prennent la compétence et qu'elles discutent ensuite entre elles.

Au regard des questionnements, la Présidente propose que chaque délégué prenne connaissance du document de présentation de la compétence qui leur a été remis en séance et que ce sujet soit révoqué une prochaine fois.

FONCTION PUBLIQUE

PERSONNEL CONTRACTUEL

Dossier n°3 : Abattoir : recrutement d'un responsable qualité

DCC 2021_2

La Présidente explique qu'entre 2019 et 2020, le tonnage de l'abattoir a cru de 9% après avoir augmenté déjà de 7% entre 2018 et 2019. En 3 ans, il est ainsi passé de 607 à 711 tonnes. Face à cette situation, à la recrudescence des accidents du travail, et à la nature administrative des non-conformités pointées par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), il s'avère nécessaire de recruter un responsable qualité dont les missions seront notamment :

- de mettre à jour le dossier d'agrément
- de mettre à jour les modes opératoires normalisés
- de réaliser les autocontrôles en matière de protection animale
- de tenir à jour les différents registres
- de former les opérateurs sur chaîne aux bonnes pratiques d'hygiène et de respect animal
- d'assurer le suivi administratif de l'abattoir
- d'assurer l'accueil téléphonique, notamment les commandes des clients.

Pour mémoire, l'effectif de l'équipe est de :

- 1 responsable de production sur chaîne = 1 ETP
- 5 opérateurs sur chaîne = 5 ETP
- 1 mi-temps administratif = 0,5 ETP
- 1 agent chargé du nettoyage-désinfection = 0,37 ETP (13 heures hebdomadaires)
- 1 quart temps technique = 0,25 ETP (8,75 heures hebdomadaires)

Le bureau du 14 janvier a émis à l'unanimité un avis favorable sur le sujet.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3°,

Vu les nécessités du service et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de créer un emploi permanent de responsable qualité agroalimentaire à temps complet à compter du 1^{er} février 2021 dans un grade relevant de la catégorie hiérarchique A ou B suivant la qualification de l'agent recruté. Il indique que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an reconductible compte tenu de la spécificité du poste. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier *a minima* d'un BTS bioanalyses et contrôles et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie A ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, ajoute que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021 et autorise la Présidente à procéder à la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES LOCALES

INTERVENTIONS ECONOMIQUES

Dossier n°4 : Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une subvention au cabinet d'esthétique d'Ecueillé

DCC 2021_3

Par courrier en date du 26 octobre 2020, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a été sollicitée par Madame Aurore KEHREN, propriétaire et gérante du cabinet d'esthétique Evasion Beauté à Ecueillé pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de son projet d'agrandissement.

Le montant des investissements immobiliers s'élève à 33 537,32 € HT. Ils concernent des travaux de plâtrerie, plomberie, électricité, peinture et maçonnerie qui doivent commencer en début d'année 2021. L'objectif est d'augmenter la surface de travail, afin de créer une cabine de soin, une cabine de massage en duo, une cabine de maquillage permanent ainsi qu'une salle de formation. La cheffe d'entreprise envisage le recrutement d'un apprenti.

Ce projet n'atteint pas le montant des dépenses subventionnables pour prétendre à l'aide régionale CAP Développement – Volet investissement immobilier ; il ne peut donc être soutenu qu'au titre du dispositif instauré par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 en faveur des TPE-PME dans la limite de 20% maximum, plafonné à 5 000 €.

Le vice-Président en charge du développement économique propose de soutenir ce projet à hauteur de 5 000 €.

Arrivée en séance de Mme Ingrid TORRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise approuvé par délibération DCC n° 2020_147 en date du 17 décembre 2020,

Vu le projet présenté et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à Madame Aurore KEHREN pour la réalisation de son projet immobilier et autorise la Présidente à signer la convention afférente avec Madame Aurore KEHREN, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DECISIONS BUDGETAIRES

Dossier n°5 : Budget abattoir : provision pour créances douteuses – définition du taux de provision DCC 2021_4

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les provisions sont obligatoires dans des conditions et pour des cas précis. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels, notamment en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Compte-tenu des impayés constatés sur l'exercice 2020, à hauteur de 41 305,37 € pour les exercices 2014 à 2019, il est proposé de fixer un taux de provision à 50% plafonné à 20 000 €.

Ce taux sera revu pour chaque provision constituée ultérieurement.

Cette délibération fait suite à celle du 17 décembre 2020 approuvant la création d'une provision de 20 000 € au titre du budget 2020 et la décision modificative afférente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe « abattoir » 2021 approuvé par délibération DCC n°2020_029 du 4 mars 2020,

Vu la délibération DCC n°2020_152 du 17 décembre 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « abattoir » 2021 et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire fixe le taux de provision à 50% plafonné à 20 000 €, pour l'année 2020 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Marie-France MARTINEAU quitte la séance.

SUBVENTIONS

Dossier n°6 : DETR 2021 : dépôt d'une demande de subvention pour la réfection de la VC n°107 à Lye DCC 2021_5

Dans le cadre de la création d'une unité de production de champignons en cave sur la commune de Lye, il est nécessaire de remettre en état et de renforcer la voie d'accès, en l'occurrence la voie communale n°107 dite des Chenevières. Cette voie constitue le seul accès au site. Sa réfection revêt donc un caractère indispensable pour la réouverture et l'exploitation des caves. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux	40 920,96 €	Etat au titre de la DETR 2021	12 276,00 €	30%
		Autofinancement	28 644,96 €	70%
TOTAL	40 920,96 €	TOTAL	40 920,96 €	100 %

Il convient de statuer sur le dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

URBANISME

DOCUMENTS D'URBANISME

Dossier n°7 : Développement de projets d'unité de production d'énergies renouvelables sur le territoire communautaire DCC 2021_8 et DCC 2021_12

La Présidente explique que plusieurs Maires ont indiqué recevoir régulièrement des propositions de promoteurs pour l'installation d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques au sol sur leur commune. Face à ces sollicitations, elle propose de débattre sur l'opportunité de tels projets.

Monsieur William GUIMPIER explique que, lors du bureau du 9 novembre 2020 :

- 17 élus se sont prononcés pour et un élu contre l'installation de parcs photovoltaïques au sol sur le territoire communautaire
- 17 élus se sont prononcés contre la création de parcs éoliens sur le territoire communautaire (1 élu pour).

Cette position fait écho au projet de méthanisation actuellement en cours. En effet, il n'a pas semblé opportun d'y associer l'éolien pour l'instant. La communication sur la création d'un méthaniseur a pris du retard et les porteurs de projet souhaitent associer la société civile, notamment les habitants.

Certaines communes ont un profil propice à l'installation d'éoliennes mais risquent de rencontrer une très forte contestation, au regard de ce qui se passe ailleurs dans le département.

Pour l'instant, il est apparu plus pertinent au bureau de privilégier la méthanisation et le photovoltaïque. En effet, ce dernier pourrait être implanté sur des friches qui ne servent à rien.

Monsieur Francis JOURDAIN rappelle que le méthaniseur aura une utilité pour les habitants puisqu'il permettra de traiter localement leurs biodéchets, ce qui n'est pas le cas de l'éolien.

Monsieur Bruno TAILLANDIER ajoute que le schéma régional éolien a exclu le territoire de la CCEV. La méthanisation est un projet de territoire qui va servir à traiter les déchets alimentaires des habitants du territoire. Il mentionne que les communes

ont déjà bien développé la géothermie et les réseaux de chaleur bois. Il rappelle qu'à l'époque où un projet d'installation de 22 éoliennes avait vu le jour, il y avait eu une levée de boucliers. Il ajoute que la Préfecture a confirmé que l'acceptation pour les habitants de l'Indre est révolue. 12 parcs doivent encore être créés dans le département, alors que le territoire est plein d'atouts touristiques à valoriser.

Monsieur Philippe KOCHER explique que pour les projets photovoltaïques, il est essentiel de les marier avec des projets agricoles.

Monsieur William GUIMPIER confirme en précisant que ces projets ne peuvent être acceptés que s'il y a un projet agricole derrière.

Monsieur Alain REUILLON rappelle qu'une convention a été signée entre la FNSEA, EDF et les promoteurs de parcs photovoltaïques pour limiter la consommation de terres agricoles viables.

Monsieur Jean-Christophe PINAULT rétorque que la population n'acceptera pas le retrait de terres agricoles pour faire du photovoltaïque.

Monsieur William GUIMPIER fait remarquer que les agriculteurs commencent à se rendre compte que quelques hectares de photovoltaïque peuvent sauver leur exploitation.

Philippe KOCHER redit qu'il faut marier des activités agricoles et de photovoltaïque. Il y a un projet de 50 hectares à Heugnes sur lesquels la commune veut que l'activité agricole perdure.

La Présidente propose de passer au vote.

Vu l'article R.423-56-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Concernant les éoliennes, après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, Mme Evelyne PICAUD ainsi que M. Jean AUFRERE (qui dispose du pouvoir de Mme Christine MARTIN) et M. Hervé Flavigny s'abstenant, le conseil communautaire s'oppose au déploiement de parcs éoliens sur son territoire.

Concernant le photovoltaïque au sol, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le principe de la création de parcs photovoltaïques au sol sur son territoire, tout en maintenant une vigilance sur leur développement intempestif.

Il autorise en outre la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Jean AUFRERE quitte la séance.

DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME

ENVIRONNEMENT

Dossier n°8 : OCAD3E : signature d'une nouvelle convention

DCC2021_9

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets explique que la convention signée avec OCAD3E doit être reconduite pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, afin de garantir la continuité des enlèvements de Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (D3E) sur les déchetteries, et d'assurer le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour les soutiens calculés à partir de cette date. La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la CCEV qui développe un dispositif de collecte séparée des DEEE. Elle représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la CCEV pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'un des Eco-organismes, à l'égard de la CCEV. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de collecte séparée des DEEE assurée par la CCEV, d'autre part, à l'enlèvement, par l'Eco-organisme référent, des DEEE ainsi collectés, enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'EEE.

Il convient d'autoriser la signature de ladite convention ainsi que les éventuels avenants afférents.

Vu le projet de convention proposé par OCAD3E,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention telle que présentée et autorise la Présidente à signer ladite convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à ce dossier.

FINANCES LOCALES

SUBVENTIONS

Dossier n°9: Adhésion 2021 à Scèn'O Centre

DCC2021_7

Dans le cadre de la promotion culturelle du territoire, la Présidente propose d'adhérer au réseau Scèn'O Centre. L'objectif de cette adhésion est :

- d'échanger avec d'autres structures du milieu artistique et culturel,
- de créer des partenariats, mutualiser des frais en fonction de la venue des compagnies,
- de découvrir des compagnies locales à programmer à travers le projet REGION(S) EN SCENE.

Cette adhésion pourra également permettre de construire, réfléchir, penser le projet artistique et culturel de territoire en confrontant les réalités du territoire avec celles d'autres, mais aussi de tester des propositions qui fonctionnent ailleurs, de penser des améliorations et des projets à plusieurs. Il convient d'autoriser la signature de cette adhésion dont le coût annuel 2020 est de 120 €.

Vu l'intérêt de promouvoir la culture sur le territoire et conscient que l'échange avec d'autres territoires peut contribuer à l'amélioration de cette promotion,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au réseau Scèn'O Centre pour un montant annuel de 120 €, autorise le renouvellement de cette adhésion dans la mesure où les modalités demeurent inchangées et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente rappelle que par délibération DCC n°2020_138, le conseil communautaire a approuvé la réalisation du plan de formation de l'abattoir et l'aménagement de la ligne « ovins », ainsi que son plan de financement.

Pour mémoire, en raison du fort accroissement d'activité, et de la pression sociétale impactant la filière viande (notamment sur les aspects relatifs au bien-être animal), la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a programmé la réalisation de travaux d'aménagement, en particulier :

- Agrandissement des bouveries
- Agrandissement des chambres froides
- Réfection de la voirie et des réseaux
- Couverture des quais de réception et d'expédition, et de la station prétraitement

Quelques 240 000 € seront investis dans l'outil. Ce projet bénéficie déjà du maximum de subventions publiques autorisé à savoir à 40% (règlement européen SA n°40417 propre aux entreprises agroalimentaires).

L'ensemble de ces travaux s'inscrit dans une démarche plus globale de filière de qualité. Un comité de pilotage, composé d'éleveurs représentant chaque espèce abattue, des interprofessions INTERBEV et ARIPORC, et auquel la DDSCPP est étroitement associée, a ainsi été mis en place pour faire des préconisations et suivre la gestion de l'abattoir.

A l'orée de ces réflexions, de nouveaux besoins ont vu le jour en particulier en termes de formation des opérateurs (bonnes pratiques, HACCP, MON, etc.), et concernant l'abattage des ovins. En effet, alors que l'abattoir de Mérigny (36) a fermé sa ligne « ovins » début 2020, il a été constaté un accroissement substantiel (+50%) de la demande d'abattage en ovins, conforté par la création de la labellisation « agneau de Sologne ».

L'abattoir ayant atteint son tonnage maximal d'ovins au vu de la configuration actuelle du process, cette nouvelle opération porte sur le réaménagement de cette chaîne afin de réduire la pénibilité pour les opérateurs tout en améliorant les conditions sanitaires d'abattage, grâce notamment à la mise en place d'un arrache-cuir.

M. Claude DOUCET quitte la séance.

La formation des opérateurs étant soutenue à 100%, il convient de modifier le plan de financement de l'opération de la manière suivante :

DEPENSES HT		RECETTES		
Aménagement de la ligne ovins	31 466,00 €	Etat au titre du plan de relance « Soutien à l'investissement dans des secteurs stratégiques pour la résilience de notre économie »	14 186,40 €	40%
Travaux divers	4 000,00 €		10 100,00 €	100%
Formations	10 100,00 €		21 279,60 €	60%
TOTAL	45 566,00 €	TOTAL	45 566,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

DOMAINE ET PATRIMOINE

ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

La Présidente rappelle que certains locaux de l'Espace Gâtines peuvent être mis à la location auprès d'organismes extérieurs. Une grille tarifaire avait été établie en 2010. Elle propose de mettre à jour ces tarifs de la manière suivante :

		TARIFS	
		Anciens	Nouveaux
Bureau de permanence	Demi-journée	12 €	15 €
	Journée	20 €	
	Semaine	90 €	
Box	Demi-journée ou Journée ou Soirée		10 €
Salle de réunion	Demi-journée ou Soirée	15 €	20 €
	Journée	25 €	30 €
Salle multimédia	Demi-journée	5 € / micro-ordinateur pour les associations et établissements publics 8 € / micro-ordinateur pour les organismes et entreprises privés Pour la location annuelle : application d'une réduction de 50%	

Ces tarifs ne s'appliqueront pas aux organismes partenaires France Services dans la mesure où l'objet de leur demande s'intègre dans les missions France Services.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est par ailleurs proposé de déléguer à la Présidente le pouvoir d'autoriser la mise à disposition de ces locaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les nouveaux tarifs de mise à disposition au sein de l'Espace Gâtines et les modalités de mise en œuvre tels que présentés et autorise la Présidente à signer les conventions afférentes avec les organismes concernés, leurs avenants éventuels et tout document relatif à ce dossier.

Par courrier en date du 19 janvier 2021, la SEM Territoires Développement indique que la Communauté de Communes du Perche a émis le souhait d'entrer à son capital en se portant acquéreur de 3 984 actions détenues par la Région Centre-Val de Loire pour un montant total de 422 304 € dont 199 200 € en valeur nominale, dans le cadre du projet EUROWIPES (sous-traitant fabricant de lingettes, disques de coton imprégnés et masques en tissu, implanté à Nogent-le-Rotrou (28)).

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dispose d'un délai de 30 jours à réception du courrier pour se prononcer sur cette cession d'action.

La Présidente rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle-même, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par l'EPCI à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes en raison du constat qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. De l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le traitement de ces demandes d'entrée au capital, la Présidente propose au conseil de lui déléguer cette décision. Cette délégation s'ajoutera donc à celles déjà approuvées par délibération DCC n°2020_91 du 15 juillet 2020.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération DCC n°2020_91 du 15 juillet 2020 portant délégations de fonctions du conseil communautaire à la Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de déléguer à la Présidente le pouvoir de se prononcer concernant l'entrée de collectivités au capital de la SEM Territoires Développement ;

Pour mémoire, cette délégation s'ajoute aux suivantes autorisées par délibération DCC n°2020_91 :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux seuils du Code des Marchés Publics en vigueur (fournitures et services - travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Signer les avenants avec les organismes chargés de la valorisation des déchets triés sur le territoire communautaire,
- Signer les conventions établies avec divers organismes, dans le cadre de la gestion des événements organisés au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire financé par la Région Centre – Val de Loire.
- Passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée de 5 000 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Signer des conventions d'occupation et d'utilisation des locaux de l'Espace Gâtines (salle de réunion, de permanence, hall d'exposition, espace public numérique, etc.), ainsi que les bureaux de la pépinière/hôtel d'entreprises en cas de renouvellement de convention,
- Fixer les taux de révision des loyers définis chaque année par l'Etat et les appliquer aux logements sociaux gérés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- Signer les conventions de prêt d'exposition entre les organismes propriétaires et les médiathèques intercommunales.

Il autorise la Présidente à signer tout document relatif à ces dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.